



Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 10 octobre 2022

ISERE
38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2022-054

L'an 2022, le 10 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en Salle du Rez-De-Chaussée, en mairie sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

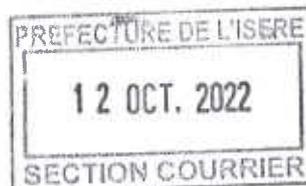
Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sandrine MOUTIN à Prazeres RIBEIRO, Sophie CUTAJAR à Nathalie GOIX, Alfio PENNISI à Nelly JANIN QUERCIA, Yoann SALLAZ-DAMAZ à Annie PONTHEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/07/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-054 : Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère pour procéder pour le compte de la commune à une demande de tarification dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion pour l'assurance groupe statutaire.

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

EXPOSE :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances.
- Que le Centre de gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

PROPOSE :

Article 1^{er} : La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour mandater le Centre de Gestion de l'Isère afin de procéder pour son compte à une demande de tarification dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion pour l'assurance groupe statutaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 12/10/2022

Reçu en préfecture le : 12/10/2022

Exécutoire le : 12/10/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 12/10/2022

Le Maire,
Nelly JANIN QUERGIA



PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE DU CDG 38 POUR LES RISQUES STATUTAIRES

COUPON-RÉPONSE

Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la commune de Noyarey atteste par la présente que la
Mairie de Noyarey

Souhaite donner mandat au Centre de gestion de l'Isère de procéder pour son compte à une demande de tarification dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion pour l'assurance groupe statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées seront communiqués par le Centre de Gestion à l'issue de la consultation, afin que la Collectivité / l'établissement puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ne souhaite pas donner mandat au Centre de gestion de l'Isère pour procéder à une demande de tarification.

Date, cachet, signature

**À retourner impérativement
au plus tard pour le 15/10/2022.**

au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère
Adresse : 416 rue des Universités – CS 50097 – 38401 St Martin d'Hères
Courriel: contratsgroupe@cdg38.fr